

Ministry of
Education
and Culture



Ministère de
l'Éducation et
de la culture



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

MED-24-3 FINAL
27 avril 2013

Conférence permanente du Conseil de l'Europe des ministres de l'Education

« Gouvernance et Education de qualité »

24^e session

Helsinki, Finlande, 26-27 avril 2013

Déclaration finale sur le thème de la conférence

Nous, ministres européens de l'Education, réunis à Helsinki à l'occasion de la 24e session de la Conférence permanente du Conseil de l'Europe, adoptons la présente déclaration :

1. GARDANT À L'ESPRIT les priorités du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ;
2. CONSIDÉRANT le Plan d'action du 3e Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe (Varsovie, 16-17 mai 2005), qui affirme que « les tâches de construire une société fondée sur la connaissance et de promouvoir une culture démocratique auprès de nos citoyens exigent des efforts accrus du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'éducation » ;
3. RAPPELANT la Déclaration de la 22e session de notre Conférence à Istanbul (4-5 mai 2007), dans laquelle nous reconnaissons que « la jouissance pleine et entière du droit à l'éducation est essentielle pour l'instauration de sociétés durables, solidaires et démocratiques » et identifions certaines compétences nécessaires pour promouvoir la culture démocratique et la cohésion sociale, dont les compétences interculturelles, sociales et langagières ;
4. NOUS RÉFÉRANT à la Déclaration de la 23e session de notre Conférence à Ljubljana et Brdo (4-5 juin 2010), dans laquelle nous réaffirmons « notre engagement à poursuivre notre action en vue de conserver et d'améliorer la qualité de l'éducation pour tous et de prévenir l'exclusion, de façon à accroître la compétitivité des citoyens européens dans l'économie du savoir, tout en garantissant la cohésion sociale » ;
5. RAPPELANT l'établissement de l'Espace européen de l'enseignement supérieur à partir de 2010, ainsi que la contribution importante du Conseil de l'Europe à cet espace et au Processus de Bologne, qui a préparé son établissement ;
6. RAPPELANT les quatre grands buts de l'éducation, à savoir :
 - la préparation à un emploi durable,
 - la préparation à une vie de citoyens actifs de sociétés démocratiques,
 - le développement personnel,
 - le développement et la consolidation, par l'enseignement, l'apprentissage et la recherche, d'une base de connaissances approfondie et diversifiée ;
7. NOUS RÉFÉRANT à la Recommandation CM/Rec (2012)13 du Comité des Ministres aux Etats membres en vue d'assurer une éducation de qualité, dans laquelle le Comité des Ministres estime que le droit à l'éducation ne peut être pleinement exercé que si l'éducation est d'une qualité adéquate, et si les possibilités et les systèmes d'apprentissage permettent aux élèves et aux étudiants d'accomplir leur cursus éducatif dans un délai raisonnable et dans des conditions propices à une éducation de qualité ;
8. GARDANT À L'ESPRIT les décisions prises par le Comité des Ministres lors du débat thématique tenu à sa 1147e réunion, le 4 juillet 2012, dans lesquelles les Délégués ont réaffirmé l'importance de l'éducation aux valeurs du Conseil de l'Europe pour la promotion de sociétés démocratiques cohésives, respectueuses des droits de l'homme, de l'égalité des chances et de la diversité et invité le Comité directeur pour les politiques et pratiques éducatives (CDPPE) à tenir compte, dans la mise en œuvre de son mandat, des orientations et priorités identifiées lors de leur débat et à préparer des propositions concrètes ;
9. GARDANT À L'ESPRIT les conclusions de la Conférence organisée par la Présidence de l'Andorre du Comité des Ministres sur « Les compétences pour une culture de la démocratie et le dialogue interculturel : un enjeu politique et des valeurs » à Andorre la Vieille les 7-8 février 2013 ;
10. RECONNAISSANT que les sociétés européennes doivent, en temps de crise économique mondiale, relever des défis multiples, tels que l'augmentation du chômage, en particulier chez les jeunes,

¹ Recommandation CM/Rec (2007) 6 relative à la responsabilité publique pour l'enseignement supérieur et la recherche

et l'accroissement des inégalités et de l'exclusion sociale, qui menacent les principes fondamentaux de sociétés socialement durables, notamment l'égalité des chances et la justice sociale ;

11. SOULIGNANT la place et la contribution de l'éducation pour relever ces défis et, plus particulièrement, le rôle des enseignants à tous les niveaux, du pré primaire à l'enseignement supérieur et dans l'apprentissage tout au long de la vie, en tant que professionnels et agents du changement, chargés d'une mission éducative et sociale ;

12. SOULIGNANT le fait que la bonne gouvernance est un vecteur essentiel pour une éducation de qualité et que celle-ci suppose l'élaboration d'instruments pour diriger le système éducatif tout autant qu'elle s'appuie sur l'effort participatif requis pour ce faire ;

13. SOULIGNANT que l'éducation reste le meilleur facteur d'intégration sociale, indispensable à la reconnaissance, au respect et à la valorisation des différences ainsi qu'à l'instauration de l'égalité ;

13.bis Notant que la participation des parents issus d'un milieu défavorisé à la vie de l'école a aussi des conséquences positives pour leur intégration dans la société en général ;

14. INSISTANT sur le fait que la diversité n'est pas un obstacle mais une richesse, tout en étant conscients qu'elle puisse aussi constituer un défi pour la réussite de l'intégration de tous, autant des élèves que des étudiants ;

15. GARDANT À L'ESPRIT qu'un ensemble commun de valeurs partagées, fondées sur les droits fondamentaux, est une condition indispensable pour un enseignement et une éducation de qualité ;

16. EXPRIMANT notre détermination à mettre en place des actions éducatives spécifiques aux sociétés de l'Europe empreintes de diversité culturelle en vue de réduire les tensions sociales, en particulier dans les sociétés à risque, et de promouvoir la culture démocratique et la cohésion de nos sociétés en général;

17. RÉAFFIRMANT notre engagement à poursuivre notre action en vue de conserver et d'améliorer la qualité d'éducation pour tous et de prévenir toute forme d'exclusion et de discrimination, de façon à accroître la compétitivité des citoyens européens dans l'économie du savoir, tout en garantissant la cohésion sociale et en promouvant une culture démocratique ;

18. IDENTIFIANT, lors des discussions de notre Conférence et dans le but de mettre en application « l'Agenda d'Helsinki pour une éducation de qualité », comme objectifs communs de l'action future dans le domaine de la gouvernance et de l'éducation de qualité :

18.1. L'élaboration d'un système éducatif visant l'excellence et qui reconnaît que pour atteindre ce niveau d'excellence dans son ensemble, un système doit, entre autres choses, instituer une série de mesures concrètes pour assurer l'intégration sociale et offrir à tous les apprenants des possibilités d'apprentissage adaptées et appropriées pour leur vie de citoyens actifs et pour leur employabilité ;

18.2. Le développement d'une culture de responsabilités partagées, de solidarité et d'intégrité dans tout le système éducatif, à la fois en termes de contenu (éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme) et de structures (mesures juridiques garantissant l'équité et la transparence), en y associant tous les acteurs concernés ;

18.3. Le développement d'un sentiment de confiance mutuelle et d'un sens de la coopération chez tous les acteurs de l'éducation (responsables nationaux, enseignants, élèves/étudiants, parents et société civile dans le secteur de l'éducation) ;

19. CONVENONS que la réalisation de ces objectifs nécessite la mise en place d'une série d'actions de la part de nos gouvernements et NOUS NOUS ENGAGEONS :

19.1. à fonder le développement de nos systèmes éducatifs sur la participation de tous les acteurs, et à favoriser ainsi le rôle des parents en tant que partenaires pour garantir une éducation de qualité pour tous étant donné que la qualité de l'éducation va de pair avec la participation au processus éducatif ;

19.2. à développer des politiques et des pratiques permettant la participation des élèves et des étudiants dans tous les aspects de la vie de leur école ou établissement, adaptées à leur âge et à leur niveau d'éducation, y compris, selon le cas, en matière de gouvernance ;

19.3. à mettre en place les moyens nécessaires permettant aux étudiants de pouvoir participer, et de le faire donc de manière réelle, inclusive et effective au niveau de l'enseignement supérieur ;

19.4. à renforcer l'autonomie des établissements, grâce à la création de structures adéquates qui permettent aux établissements scolaires, lorsque cela paraît approprié, et aux établissements d'enseignement supérieur d'améliorer la réussite de leurs élèves et étudiants en fixant des objectifs, en parvenant à des résultats, en résolvant les problèmes et en adaptant les procédures dans le cadre de la mission publique d'éducation ;

19.5. à soutenir, par des politiques publiques appropriées, la formation des professionnels (notamment les enseignants, les directeurs d'établissement et les administrateurs) à tous les niveaux et pendant toute leur carrière, leur permettant de pouvoir pleinement assumer leurs responsabilités éducatives et sociétales;

20. SOUHAITONS que ces actions aboutissent en priorité :

20.1. à la mise en place d'un système éducatif inclusif, performant et durable, respectueux de tous ses participants et de toutes ses composantes ;

20.2. à apporter à tous les élèves et étudiants les connaissances, compétences et aptitudes nécessaires pour qu'ils puissent vivre leur vie de citoyens actifs dans des sociétés démocratiques de plus en plus diverses et s'intégrer au monde du travail, qui est complexe et en constante évolution ;

20.3. à développer nos systèmes éducatifs en tant que bien public offrant à tous les élèves et étudiants l'accès à une éducation de qualité, adaptée à leurs besoins, et à veiller à ce que la mission publique d'enseignement supérieur, y compris en matière d'assurance qualité, s'étende également aux prestataires privés, garantissant ainsi que les étudiants puissent participer pleinement à l'enseignement supérieur ;

21. APPELONS le Comité des Ministres à charger le Comité directeur des politiques et pratiques éducatives (CDPPE), sur la base des résultats obtenus dans le cadre de son programme d'activités et dans le but de pérenniser ces résultats au niveau paneuropéen :

21.1. de mettre en place une plateforme paneuropéenne d'échange d'informations et de bonnes pratiques relatives à l'éthique et à l'intégrité dans l'éducation, une attention particulière devant être portée à la lutte contre la corruption et la fraude dans l'éducation et la recherche afin de faire avancer l' « Agenda d'Helsinki pour une éducation de qualité en Europe ».

Plus précisément, cette plateforme se concentrerait sur :

- a. des lignes de conduite pour les professionnels intervenant dans l'éducation et la recherche qui viendraient en complément de la législation réprimant la corruption et la fraude ;
- b. le développement des capacités de tous les acteurs ;
- c. les structures d'appui (organismes d'accréditation ou assurance qualité) ;
- d. l'échange de bonnes pratiques concernant l'équité et la transparence ;
- e. le développement d'une culture de la démocratie et de la participation fondée sur la transparence, l'équité et la justice ;

21.2. d'étudier les possibilités d'élaborer des indicateurs pour mesurer la participation des principaux partenaires européens en matière d'éducation (élèves, parents, professionnels de l'éducation, société civile et responsables à différents niveaux) ;

21.3. d'étudier la possibilité d'élaborer un cadre sur les principes éthiques de bonne conduite et de professionnalisme à l'intention des enseignants. Cet instrument viendrait également asseoir le statut de la profession d'enseignant ;

21.4. d'envisager d'élaborer des descripteurs et un cadre de référence pour aider les Etats membres à mettre en œuvre une éducation aux compétences pour la démocratie et le dialogue interculturel ;

21.5. d'aider les Etats membres à élaborer des mesures politiques spécifiques favorisant l'accès à la formation de tous les élèves et étudiants, en particulier ceux qui n'achèvent pas leur scolarité et qui sont, pour cette raison, en plus grand risque de chômage et de pauvreté ;

22. REMERCIONS chaleureusement la Finlande d'avoir organisé cette session.